



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le dix mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le six mars deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

Étaient présents Monsieur Serge COUSIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Monsieur François DUVAULT, Madame Alice GARCIA, Monsieur David SUIRE, Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Fouad KOUACH, Monsieur Benoit PARENTEAU, Madame Catherine THEVENET, Monsieur Sébastien RONE, Monsieur Roland AUDET, Monsieur Pierre AUGEREAU

Était absent excusé : Monsieur Yann HILAIRE qui avait donné pouvoir à Monsieur David SUIRE

Étaient absentes : Mesdames Léa LAURENDEAU et Nathalie JOLY

Madame Françoise LANGLOIS-HULIN est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR -

1. **Budget Principal** : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025
2. **Budget Camping** : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025
3. Mise en place de l'Indemnité de Maniement de Fonds
4. Dissolution du Syndicat de Collège de Chauvigny
5. Achat d'une parcelle située « 14 avenue de la République »
6. Vente d'une parcelle de terrain à usage de chemin communal « aux Barballières »
7. Vente de parcelles communales
8. Vente d'un chemin rural dans l'exploitation

DIVERS

RECETTES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté	452 849,72	452 849,72	0,00
013	Atténuations de charges	25 000,00	60 106,37	35 106,37
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	120 410,28	127 149,79	6 739,51
73	Impôts et taxes	73 400,00	72 466,87	- 933,13
731	Impositions directes	635 736,00	643 480,91	7 744,91
74	Dotations et participations	258 893,00	276 053,25	17 160,25
75	Autres produits de gestion courante	89 000,00	100 423,72	11 423,72
76	Produits financiers	0,00	15,72	15,72
77	Produits spécifiques	0,00	23 124,70	23 124,70
	Total :	1 655 289,00	1 755 671,05	100 382,05

Investissement

DEPENSES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
001	Déficit d'investissement reporté	14 922.61	14 922.61	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	84 000,00	69 861,02	14 138,98
21	Immobilisations corporelles	1 418 429,39	1 012 292,68	406 136,71
	Total :	1 517 352,00	1 097 076,31	420 275,69

RECETTES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 774,40	2 774,40
021	Virement de la section de fonctionnement	440 611,00	0,00	- 440 611,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 179,00	0,00	-55 179,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 117,20	23 707,20	22 590,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	268 413,80	265 306,09	- 3 107,71
13	Subventions d'investissement reçues	402 031,00	424 025,77	21 994,77
16	Emprunts et dettes assimilés	350 000,00	251 447,44	- 98 552,56
	Total :	1 517 352,00	967 260,90	- 550 091,10

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du Budget Principal :

RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2025

FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	1 076 426.74 €
Total des recettes	1 302 821.33 €
Excédent de clôture au 31/12/2025	+226 394.59 €
Report excédent N-1	+ 452 849.72 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	+679 244.31 €

INVESTISSEMENT

Total des dépenses	1 082 153.70 €
Total des recettes	967 260.90 €
Clôture au 31/12/2025	- 114 892.80 €
Report Déficit N-1	- 14 922.61 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	- <u>129 815.41 €</u>

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 votes pour, un vote contre et une abstention, sans la présence de Monsieur le Maire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombres de votants : 16

Votes pour : 14

Votes contre : 1 (Monsieur Roland AUDET)

Abstentions : 1 (Monsieur Sébastien RONE)

N°2 – BUDGET CAMPING : PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2 en date du 7 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente l'exécution budgétaire 2025 :

Fonctionnement

DEPENSES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
011	Charges à caractère général	35 630,00	24 686,31	10 943,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 050,00	14 910,87	1 139,13
014	Atténuations de produits	1 200,00	0,00	1 200,00
023	Virement à la section d'investissement	16 600,00	0,00	16 600,00
65	Autres charges de gestion courante	450,00	326,55	123,45
67	Charges spécifiques	100,00	90,91	9,09
	Total :	70 030,00	40 014,64	30 015,36

RECETTES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté	29 395,76	29 395,76	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	39 834,24	35 460,92	-4 373,32
73	Impôts et taxes	750,00	0,00	- 750,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,56	1,56
77	Produits spécifiques	50,00	0,00	- 50,00
	Total :	70 030,00	64 858,24	-5 171,76

Investissement

DEPENSES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
001	Déficit d'investissement reporté	6 579,48	6 579,48	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 100,00	1 516,67	583,33
21	Immobilisations corporelles	14 900,52	2 489,48	12 411,04
	Total :	23 580,00	10 585,63	12 994,37

RECETTES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	16 600,00	0,00	-16 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 979,08	6 979,08	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,92	0,00	-0,92
	Total :	23 580,00	6 979,08	-16 600,92

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du Budget Camping :

RESULTAT DU CAMPING 2025

FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	40 014.64 €
Total des recettes	35 462.48 €
Déficit de clôture au 31/12/2025	- 4 552.16 €
Report excédent N-1	+29 395.76 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	<u>+24 843. 60 €</u>

INVESTISSEMENT

Total des dépenses	4 006.15 €
Total des recettes	6 979.08 €
Excédent de clôture au 31/12/2025	+ 2 972.93 €
Report déficit N-1	- 6 579.48 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	<u>- 3 606.55 €</u>

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans la présence de Monsieur le Maire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Camping,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombres de votants : 16

Votes pour : 16

N°3 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Il est désormais prévu que le RIFSEEP puisse être cumulé avec « **l'indemnité de manquement de fonds** » régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou de mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de manquement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

N°4 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE COLLEGE DE CHAUVIGNY

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 25 novembre 2025, Monsieur le Préfet a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat de Coopération en Matière d'Enseignement du collège de Chauvigny (SCME) ;

Considérant que seul le Département a la charge des Collèges et doit en assurer le financement tant en investissement qu'en fonctionnement ;

Considérant que les Syndicats Intercommunaux ne sont pas fondés à organiser et financer des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires dans les établissements scolaires du second degré.

Le SCME a donc perdu son objet. Il conserve sa personnalité morale au-delà du 31 décembre 2025 pour les seuls besoins de sa liquidation.

Par délibération 2026-03 du 21 janvier 2026, le Conseil Syndical a adopté :

- le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2025,
- Une clé de répartition fondée sur les contributions des communes membres entre 2020 et 2025,
- La répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement, de la trésorerie

(solde du compte 515) et de l'actif et du passif du syndicat.

Considérant que la dissolution comptable ne pourra intervenir qu'après :

- Délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres,
- Arrêté préfectoral prononçant la dissolution, la liquidation, et la répartition de l'actif et du passif du syndicat de collègue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- d'acter la dissolution qui sera prononcée par un Arrêté Préfectoral à venir du Syndicat de Coopération en Matière d'Enseignement du collège de Chauvigny ordonnancée par Monsieur le Préfet de la Vienne ;
- d'adopter les modalités comptables de liquidation du Syndicat décrites dans la délibération du Syndicat ;
- d'intégrer au budget 2026 ou par décision modificative 2026, la quote-part des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 du Syndicat de collègue, telle qu'elle sera déterminée par l'arrêté préfectoral à venir ;
- d'autoriser le comptable assignataire du SGC de Poitiers, à enregistrer en 2026, dans les comptes de la commune toutes les écritures nécessaires à la dissolution du Syndicat de collègue ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cette fin.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

Discussion :

Messieurs Benoit PARENTEAU et Dominique LE JALLÉ ont siégé à la Commission du Collège. Ils pensaient que les crédits restant, au moment de la dissolution, auraient pu être reversés au collège, mais les textes obligent à redistribuer les fonds aux communes qui participaient, selon plusieurs critères

N°5 – ACHAT D'UNE PARCELLE SITUÉE « 14 AVENUE DE LA REPUBLIQUE »

Vu la proposition de vente de la SCI CHARAUDEMONT, à la commune, pour acquérir, une partie de leur parcelle située « 14 avenue de la République »,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°123 située « 14 avenue de la République », d'une superficie de 431 m², appartenant à la SCI CHARAUDEMONT, à raison de 34 €/m² soit 14 654 €.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (travaux de séparation des parcelles et frais notariés) seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus,

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

N°6 – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE CHEMIN COMMUNAL « AUX BARBALLIERES »

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'achat afin d'acquérir une parcelle de terrain à usage de chemin communal desservant la propriété privée du GFA. : section ZR 60 d'une contenance de 1 870 m² pour un montant de 561 €.

Vu l'avis sur la valeur vénale de la cession auprès de l'avis des domaines,

Considérant que la parcelle communale desserre la propriété privée du GFA,

Considérant que cette parcelle est toujours entretenue par le GFA,

Considérant que le GFA prendra en charge le bornage et les frais de notaire,

Après délibération, par 15 votes pour, un vote contre et une abstention, le Conseil Municipal valide, la vente de cette parcelle communale section ZR 60 située « aux Barballières » au GFA pour un montant de 561 €.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 15

Votes contre : 1 (Monsieur Dominique LE JALLÉ)

Abstentions : 1 (Madame Marie-Laure FOUCRET)

N°7 – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'achat afin d'acquérir plusieurs parcelles de terre communales se situant :

- **La Faulx** section ZK 30 (1 510 m²)
- **Pièces des marnières** section ZK 41 (une partie du chemin communal soit 3 000 m²)
- **Les Terres fortes** sections ZL 37 (810 m²), ZL 40 (350 m²) et ZL 42 (260 m²)
- **Champs de Bel Air** sections ZL 75 (2 050 m²) et ZL 169 (465 m²)

Soit une superficie totale de 8 445 m² pour un montant de 2 678 €.

Vu l'avis sur la valeur vénale des cessions auprès de l'avis des domaines,

Considérant que cet exploitant a le fermage des terres agricoles de la commune,

Considérant que cet exploitant est propriétaire des parcelles jouxtant celles de la commune,

Considérant que cet exploitant prendra à sa charge les bornages et les frais de notaire,

Après délibération, par 15 votes pour, un vote contre et une abstention, le Conseil Municipal :

- Valide la vente de ces parcelles communales pour un montant total de 2 678 €,
- Approuver l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 15

Votes contre : 1 (Monsieur Dominique LE JALLÉ)

Abstentions : 1 (Madame Marie-Laure FOUCRET)

N°8 – VENTE D'UN CHEMIN RURAL DANS L'EXPLOITATION AGRICOLE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux d'une anomalie cadastrale dans l'exploitation agricole d'un exploitant située à la Terlaudière. (Voir plan).

Cet exploitant est propriétaire de son chemin menant et sortant de son exploitation mais pas au sein de celle-ci : propriété de la commune (non cadastrée).

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de céder pour un 1 € symbolique la partie communale du chemin de la Terlaudière.

Considérant que cet exploitant prendra à sa charge les frais de bornage et de notaires,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la vente de la partie du chemin communal traversant l'exploitation agricole à la Terlaudière de cet exploitant, pour 1 € symbolique,
- Autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

Divers

Droits de préemption :

Vente d'un terrain à bâtir sur la parcelle cadastrée AC n° 162 (zone Ub), « rue des Chardonnerets » d'une surface totale de 1 853 m², bien estimé à 33 100 € + frais d'acte par Maître Amélie PINIER, notaire à MIGNALOUX-BEAUVOIR : **La Commune n'exerce pas son droit de préemption.**

Vente d'une maison sur la parcelle cadastrée AC n° 152 (zone Ub), « 2, rue des Alouettes » d'une surface totale de 824 m², bien estimé à 180 000 € + frais d'acte par Maître Christian CARME, notaire à CHAUVIGNY : **La Commune n'exerce pas son droit de préemption.**

Vente d'un terrain à bâtir ZR n° 52 (zone Ub), « Clos la Prodesse » d'une surface totale de 1 150 m², bien estimé à 25 500 € + frais d'acte par Maître Christian CARME, notaire à CHAUVIGNY : **La Commune n'exerce pas son droit de préemption.**

Vente d'une parcelle cadastrée AC n° 88 (zone Ub), « rue des Terrageaux » d'une surface totale de 300 m², bien estimé à 3 000 € + frais d'acte par Maître Aurélie COLAS, notaire à SAINT-SAVIN : **La Commune n'exerce pas son droit de préemption.**

Vente d'une maison sur la parcelle cadastrée AB n° 113 (zone Ub), « 2 avenue de la République » d'une surface totale de 118 m², bien estimé à 105 000 € + frais d'acte par Maître Nicolas MARTINIÈRE, notaire à SAINT-BENOIT : **La Commune n'exerce pas son droit de préemption.**

Discussions :

Monsieur Benoit PARENTEAU : Comment se passe le vote du budget 2026 ?

Monsieur le Maire et Madame Françoise LANGLOIS-HULIN : Le vote est laissé à la prochaine municipalité afin qu'elle puise y inclure ses projets. C'est ce qui avait été fait par le précédent Conseil Municipal.

Madame Isabelle SCHREIBER : L'Union Sportive de Bonnes a reversée à la Commune la totalité de la subvention reçue début 2025, suite à la mise en sommeil de l'association.

Madame Isabelle SCHREIBER : La prochaine réunion pour la préparation de la fête du village est prévue le 19 mars prochain.

Madame Marie-Laure FOUCRET rappelle la réclamation concernant de l'eau de ruissellement qui stagne devant une habitation. Il propose la création d'une noue. Monsieur le Maire indique que le sujet est suivi par la Commune.

Monsieur Dominique LE JALLÉ : Dans le logement communal loué, une intervention est à prévoir pour renforcer une poutre abimée.

Monsieur Dominique LE JALLÉ : La porte créée dans le mur d'un particulier demeurant rue de la Varenne et donnant sur le camping est-elle fermée ?

Monsieur le Maire lui indique qu'un bardage bois est prévu sur tout le mur.

Monsieur Dominique LE JALLÉ souhaiterait connaître à quelle date commence la gratuité des loyers pour le cabinet dentaire.

Madame Françoise LANGLOIS-distribue un dépliant du dernier sentier de randonnée « **le Maréchal Révant** », préparé et balisé par l'équipe des baliseurs de la Maison Pour Tous. Le premier tracé avait été réalisé par la Communauté de Communes Vienne et Moulière, puis transmis à la CU de Grand Poitiers après la fusion. La Commune ayant repris le sentier de randonnée, la CU de Grand Poitiers rétrocède gracieusement les panneaux d'information sur socle à Bonnes.

Madame Françoise LANGLOIS- HULIN : Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine a informé la Commune que la Région ne participerait pas au financement de la construction du cabinet dentaire, elle a envoyé une réponse argumentée.

Madame Françoise LANGLOIS- HULIN : Afin de compléter le fonds local disponible à la bibliothèque et pour répondre à une attente de la population souhaitant s'informer sur notre patrimoine, un petit groupe bibliothèque et baliseurs des sentiers de randonnée s'est constitué. Le but est de rechercher divers documents (livres, cartes postales, photos, témoignages...) sur le patrimoine de la commune afin de les mettre ensuite à la disposition de tous. Une réunion ouverte à tous est prévue le mercredi 1^{er} avril prochain à 9 heures.

En fin de réunion, Monsieur le Maire fait un rapide bilan des réalisations du mandat. Il remercie Messieurs Bernard GARNIER et Dominique LE JALLÉ pour les 4 mandats passés ensemble.

Monsieur le Maire remercie également ses trois adjoints : Mesdames Isabelle SCHREIBER et Françoise LANGLOIS-HULIN et Monsieur Bernard GARNIER, pour tout le travail accompli.

Un moment de convivialité est ensuite partagé pour cette dernière réunion du Conseil Municipal.